

Deuil et maternité

Informations aux parents

Service de gynécologie-obstétrique

Hôpital universitaire Jean-Verdier
Avenue du 14 juillet - 93140 Bondy



Sommaire

INTRODUCTION	p. 3
LES MEMBRES DE L'ÉQUIPE SOIGNANTE	p. 4
HOSPITALISATION DE JOUR	p. 5
VOTRE ADMISSION À L'HÔPITAL	p. 5
L'ACCOUCHEMENT ET L'ACCUEIL DE L'ENFANT	p. 6
LE SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE	p. 7
LES SUITES IMMÉDIATES ET LA SORTIE	p. 8
L'AUTOPSIE	p. 9
LA DÉCLARATION À L'ÉTAT CIVIL	p. 10-11
LES OBSÈQUES	p. 12-13
DROITS SOCIAUX	p. 14
ASSOCIATIONS	p. 15



Introduction

- La naissance, c'est donner la vie, mais parfois la vie n'est pas là et toute l'équipe de la maternité souhaite vous soutenir dans ce moment difficile.
- Le but de ce livret est de vous transmettre des informations et de vous permettre de faire au mieux des choix importants.
- Vous trouverez des informations sur votre hospitalisation, l'accouchement, la prise en charge de votre enfant et les démarches administratives ainsi que les coordonnées des personnes qui pourront vous aider dans vos démarches.
- N'hésitez pas à nous faire part de vos interrogations et préoccupations, auxquelles nous répondrons de notre mieux.

Les membres de l'équipe soignante

SERVICE DE GYNÉCOLOGIE OBSTÉTRIQUE

- **OBSTÉTRICIENS DU DIAGNOSTIC PRÉNATAL** ☎ 01 48 02 68 47
Pr Lionel Carbillon, Dr Amélie Benbara, Dr Michel Benchimol, ou 67 96
Dr Andréi Mihalache, Dr Ahmed Tigaizin ou 67 95

- **SAGES-FEMMES COORDINATRICES DU DIAGNOSTIC PRÉNATAL** ☎ 01 48 02 62 48
Lucile Guillory et Joanna Shore ou 64 47

- **SECRÉTAIRE MÉDICALE DU DIAGNOSTIC PRÉNATAL** ☎ 01 48 02 68 47
Assetou Sacko

- **ÉCHOGRAPHISTES** *Rendez-vous* ☎ 01 48 02 68 47
Dr B Amarenco, Dr P Uzan, Dr D Malka

- **PÉDIATRES NÉONATOLOGUES** ☎ 01 48 02 64 66
Dr Claire Roumégoux, Dr Aissata Sacko-Sow, Dr Eric Lachassinne

- **CYTOGÉNÉTIQUE ET GÉNÉTIQUE MÉDICALE** ☎ 01 48 02 66 74
Pr A Delahaye, Dr Eva Pipiras, Pr L De Pontual

- **URGENCES GYNÉCOLOGIQUES** ☎ 01 48 02 67 76

- **PSYCHIATRE** ☎ 01 48 02 68 59
Dr Elise Drain

- **PSYCHOLOGUE** ☎ 01 48 02 68 59
Muriel Arnould

- **SAGE-FEMME COORDONNATRICE EN MAIEUTIQUE** ☎ 01 48 02 67 92
Christelle Amisse

- **ASSISTANTES SOCIALES** ☎ 01 48 02 67 88

- **CHAMBRE MORTUAIRE - HÔPITAL JEAN-VERDIER** ☎ 01 48 02 65 48
Caroline Lefebvre
Horaires : du lundi au vendredi de 8h à 15h

Hospitalisation de jour

En fonction des circonstances, il pourra vous être proposé une hospitalisation de jour (HDJ). Lors de cette HDJ, vous rencontrerez la psychologue et la sage-femme coordinatrice afin de répondre aux questions que vous vous posez.

Vous aurez une consultation d'anesthésie au cours de laquelle il est de votre intérêt de signaler tous vos antécédents médicaux, chirurgicaux, obstétricaux et surtout les antécédents de césarienne ou intervention gynécologique (fibrome). Vous êtes prise en charge par l'infirmière qui réalisera une prise de sang pour le bilan d'anesthésie.

Il vous faudra faire les formalités administratives en vue de votre admission (pré-admission) : pour cela vous devrez vous munir d'une pièce d'identité et d'une attestation de la carte vitale, éventuellement d'une carte de mutuelle ou une attestation CMU ou d'une attestation AME.

Avant votre sortie, vous recevrez des comprimés de MIFEGYNE, médicament destiné à la préparation du col utérin en vue de l'accouchement.

Votre admission à l'hôpital

Lors de votre hospitalisation, il n'est pas utile d'être à jeun.

Après être passée au bureau des admissions, vous vous présentez au 2^e étage de la maternité dans le service de gynécologie, munie de votre dossier administratif.

Prévoyez un nécessaire de toilette et des vêtements personnels.
Une chambre seule vous est attribuée.

Vous êtes prise en charge par l'infirmière et vous recevrez une 2^e prise de MIFEGYNE selon la situation.

Le matin suivant, vous êtes à jeun ; une perfusion est posée et un examen obstétrical est fait.

Le déclenchement de l'accouchement débute par la prise d'un médicament, le GYMISO : ce médicament, habituellement utilisé dans les maternités hors Autorisation de Mise sur le Marché (AMM), en l'absence d'alternative médicamenteuse appropriée, est destiné à provoquer des contractions utérines.

L'accouchement

La prise de GYMISO débute en salle d'accouchement. Avant cette prise médicamenteuse et avant l'apparition des contractions utérines, une analgésie péridurale est posée, s'il n'existe aucune contre-indication médicale.

La présence auprès de vous, de votre conjoint ou d'un proche est possible. Une sage-femme de l'équipe de la salle d'accouchement vous prend en charge et vous accompagne pendant tout le travail qui peut être plus ou moins long selon le terme. L'équipe soignante vous soutiendra et vous entourera de son mieux pendant cette épreuve ; n'hésitez pas à la solliciter.

Après l'accouchement, une révision utérine est souvent pratiquée et des antibiotiques administrés de façon systématique afin d'éviter toute infection. Vous êtes surveillée pendant environ 2 heures en salle d'accouchement puis vous regagnez votre chambre.

.....

L'accueil de l'enfant

Dès la naissance, la sage-femme prend en charge votre enfant.

Un bracelet d'identification portant votre nom de famille et le prénom de l'enfant (si vous souhaitez en donner un) est placé à son poignet. Ce bracelet pourra vous être remis ultérieurement si vous le souhaitez.

Votre bébé est lavé et habillé avec les vêtements que vous aurez apportés ou enveloppé dans un linge personnel. Sinon, il est enveloppé dans un linge.

Ensuite, lorsque vous vous sentirez prête, la sage-femme qui vous aura accouchée vous proposera de vous présenter l'enfant, quel que soit le terme (même très jeune). Vous pourrez si vous le désirez et au moment qui vous conviendra le voir avec votre conjoint, éventuellement le prendre dans vos bras. Ce moment sera le vôtre. La sage-femme pourra rester avec vous pendant ces instants ou vous laisser seule avec votre enfant et éventuellement vos proches.

L'enfant reste en salle de naissance quelques heures après l'accouchement, vous pourrez le voir à ce moment là, si vous le souhaitez, ou le voir par la suite. Cela se fera alors à la chambre mortuaire de l'hôpital aux heures d'ouverture. La chambre mortuaire est ouverte du lundi au vendredi de 8h à 15h et fermée le week-end. D'autres personnes qui vous sont proches pourront aussi voir l'enfant avec votre autorisation, bien sûr, le jour même ou ultérieurement, seules ou en votre compagnie. Ceci est impossible le week-end car la chambre mortuaire est fermée.

Il est normal de ressentir une certaine appréhension vis-à-vis de ce moment douloureux. N'hésitez pas à dire vos craintes et à nous demander des informations complémentaires. Parlez-en avant l'accouchement avec votre conjoint ou vos proches. Réfléchissez à vos souhaits que nous tenterons de respecter, dans les limites des règlements et de nos possibilités : choix d'un prénom, choix de vêtements, photographies, baptême, devenir du corps, obsèques...

À partir de 20 semaines d'aménorrhée, des photos de votre enfant seront prises et resteront dans le dossier. Celles-ci seront à votre disposition, sans limite de temps et pour les voir et/ou les avoir, vous devrez prendre contact avec le Docteur Ingrid Wigniolle, médecin foetopathologiste.

Le soutien psychologique

Parallèlement aux explications et au soutien apportés par les médecins, les sages-femmes et l'équipe soignante, une rencontre avec une psychologue ou psychiatre vous est systématiquement proposée. Une écoute spécifique vous permettra d'exprimer tous les sentiments qu'aura fait naître en vous cet événement, votre chagrin, mais aussi et surtout de reconnaître pleinement votre enfant et sa place dans l'histoire familiale.

Cela vous aidera à amorcer le véritable travail de deuil que vous accomplirez.

Si vous le souhaitez, cet accompagnement psychologique pourra se prolonger après la sortie de la maternité, par notre psychologue ou psychiatre ou par une personne de votre choix dans un centre de protection maternelle et infantile proche de chez vous. Un sentiment d'isolement est fréquemment rencontré dans les suites immédiates du retour à la maison.



Les suites immédiates et la sortie

Les médecins et la sage-femme s'occupent des suites immédiates et vous prescriront éventuellement un médicament pour empêcher une éventuelle montée laiteuse.

Avant votre sortie, vous reverrez un médecin ou une sage-femme. N'hésitez pas à lui poser toutes les questions que vous souhaitez.

Quand vous serez rentrée chez vous, en attendant la prochaine consultation, vous pourrez contacter l'un des membres de l'équipe soignante dont vous avez les coordonnées au début de ce livret.

Deux mois environ après votre sortie, vous serez vue en consultation par un médecin qui vous donnera les résultats de tous les examens faits au moment de votre accouchement, ainsi que les résultats d'autopsie si vous l'aviez autorisée.

Une consultation préconceptionnelle, c'est-à-dire avant votre prochaine grossesse, est à prévoir dans tous les cas.

Si une consultation de conseil génétique vous est recommandée, un rendez-vous auprès du Pr Andrée Delahaye ou du Dr Linda Mouthon vous sera communiqué.

Ou auprès d'un généticien d'un autre hôpital en fonction de la pathologie retrouvée.

L'autopsie

Les autopsies sont réalisées dans l'unité fonctionnelle de foetopathologie du service d'anatomie pathologique de l'hôpital Robert Debré, par un médecin foetopathologiste, avec un grand respect du corps de l'enfant.

Cet examen comprend un examen externe et une étude de tous les organes avec des prélèvements pour examen au microscope. Elle se réalise comme une intervention chirurgicale.

Cet examen permet de préciser la cause de la mort ou de ce qui y a contribué. En cas de malformations dépistées pendant la grossesse, un bilan complet des anomalies peut ainsi être fait, permettant de déterminer la cause des malformations mais aussi leur importance et les conséquences qu'elles auraient pu avoir sur la vie de votre enfant. Il est donc ainsi possible d'avoir des informations précises sur le décès, ce qui peut orienter les examens et la surveillance nécessaires lors d'une grossesse ultérieure.

L'autopsie est donc systématiquement proposée.

En aucun cas la réalisation d'une autopsie n'empêche que vous organisiez les obsèques de votre enfant. Si vous décidez de ne pas organiser d'obsèques, vous pourrez, si vous le souhaitez, organiser une cérémonie d'adieu à la chambre mortuaire de l'hôpital.

Les résultats de l'autopsie sont donnés dans un délai de 2 à 3 mois environ.

Si vous avez accouché après le terme de 20 SA et si vous le souhaitez, vous pourrez rencontrer le Dr Ingrid Wigniolle, médecin foetopathologiste à l'hôpital Robert-Debré, pour avoir les résultats, mais aussi pour aborder toutes les questions que vous vous posez au sujet de votre enfant.

Vous avez le choix de réaliser une autopsie partielle sans étude de tous les organes, ni prélèvements mais avec une radiographie, un examen externe et une photographie.

Déclaration à l'état civil

La déclaration de l'enfant à l'état civil à la mairie et l'inscription sur le livret de famille dépendent de l'état de votre enfant à la naissance, vivant ou mort-né, et s'il est né vivant, de son stade de développement. Vous pouvez faire vous-même les démarches à la mairie ou demander l'aide de la maternité.

ENFANT MORT-NÉ

Depuis le 22/08/2008, tout enfant mort-né peut être déclaré sans vie à l'état civil sauf dans 2 circonstances : les IVG et les fausses couches spontanées précoces (moins de 11 semaines d'aménorrhées).

Le médecin ou la sage-femme établit un certificat médical d'accouchement d'un enfant mort-né qui vous sera remis pour déclarer votre enfant en mairie si vous le souhaitez.

Vous pourrez donner un prénom mais ce n'est pas obligatoire.

À la mairie, l'officier d'état civil établira alors un acte « d'enfant sans vie » mais pas d'acte de naissance. Le nom du père de votre enfant pourra figurer sur l'acte d'enfant sans vie.

Si vous déclarez votre enfant, vous pourrez l'inscrire sur le livret de famille si vous le souhaitez au moment de la déclaration ou plus tard.

Si vous n'avez pas de livret de famille au moment de l'accouchement, il pourra être créé à l'occasion de l'établissement de l'acte d'enfant sans vie.

Cette déclaration à l'état civil n'est soumise à aucun délai et vous pourrez la faire quand vous le souhaitez.

Vous pourrez organiser des funérailles mais ce n'est pas obligatoire.

Inscription sur le livret de famille

ENFANT NÉ VIVANT PUIS DÉCÉDÉ

Le type de déclaration dépendra de la notion de viabilité qui est fonction de son niveau de développement. La viabilité « état civil » utilisée actuellement est celle de la circulaire de la direction générale de la santé du 22/07/1993, c'est-à-dire un terme de 22 SA ou un poids de naissance de 500 g, ce qui ne correspond pas à la « viabilité médicale », c'est-à-dire la possibilité de réanimation de l'enfant.

- **Si votre enfant est né vivant mais de moins de 22 SA et moins de 500 g de poids de naissance**, le médecin ou la sage-femme établit un certificat d'accouchement d'un enfant né vivant non viable. Il vous sera remis pour déclarer votre enfant en mairie si vous le souhaitez. Vous pourrez donner un prénom mais ce n'est pas obligatoire.

À la mairie, l'officier d'état civil établira alors un acte « d'enfant sans vie » mais pas d'acte de naissance. Le nom du père de votre enfant pourra figurer sur l'acte d'enfant sans vie.

Si vous déclarez votre enfant, vous pourrez l'inscrire sur le livret de famille si vous le souhaitez au moment de la déclaration ou plus tard.

Si vous n'avez pas de livret de famille au moment de l'accouchement, il pourra être créé à l'occasion de l'établissement de l'acte d'enfant sans vie.

Cette déclaration à l'état civil n'est soumise à aucun délai et vous pourrez la faire quand vous le souhaitez. Vous pourrez organiser des funérailles mais ce n'est pas obligatoire.

- **Si votre enfant est né vivant et de plus de 22 SA ou de plus de 500 g de poids de naissance**, le médecin établit un certificat médical d'enfant « né vivant et viable puis décédé » et l'officier d'état civil dressera un acte de naissance puis un acte de décès.

Votre enfant est une personnalité juridique car il a un acte de naissance. Vous aurez alors l'obligation de lui donner un prénom. L'inscription sur le livret de famille est également obligatoire. Si vous ne possédez pas de livret de famille au moment de votre accouchement, il sera créé à la naissance de cet enfant. Vous aurez l'obligation d'organiser vous-même les obsèques.

Les obsèques : les possibilités

Elles dépendent de la déclaration à l'état civil. Votre enfant a été déclaré né vivant et viable puis décédé avec établissement d'un acte de naissance puis d'un acte de décès.

Vous aurez l'obligation d'assurer les obsèques car votre enfant a la personnalité juridique. Si vous êtes en difficulté financière, vous pourrez vous adresser à l'assistante sociale de la maternité ou de la mairie de votre domicile. Même s'il y a une autopsie, les obsèques restent à votre charge financière.

Le don du corps à la science n'est pas possible car la personne décédée doit pouvoir exprimer sa volonté.

Votre enfant a eu un acte d'« enfant sans vie », enfant mort-né ou né vivant non viable.

Vous avez le choix d'organiser vous-même les obsèques ou non.

Vous devrez signer un document pour exprimer votre choix. Si vous n'avez pas encore pris de décision, vous pourrez signer un document dans lequel vous demandez un délai de réflexion ; le délai légalement autorisé est de 10 jours.

Vous pouvez changer d'avis pendant ce délai de 10 jours quel que soit le document que vous aurez signé initialement. Dans ce cas, vous devez prévenir très rapidement la chambre mortuaire de l'hôpital¹. Au-delà du délai légal de 10 jours, vous n'aurez plus la possibilité d'organiser vous-même les obsèques.

Si une autopsie est réalisée, le corps peut être conservé en chambre mortuaire au-delà du délai de 10 jours jusqu'à 4 semaines maximum ; mais dans la majorité des cas le corps quitte l'hôpital dans un délai d'environ 3 semaines.

¹ Vous trouverez les coordonnées page 4 de ce livret.

² La production de cendres est due à la partie calcaire des os et dans le cas d'un jeune enfant, en général moins d'un an, cette calcification est insuffisante.

³ Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le site : www.crematorium-perelachaise.fr
Cliquer sur « **crémation** » puis sur « **crémation et mort périnatale** ».

⁴ Cimetière parisien de Thiais, 261 av de Fontainebleau, Thiais (94). ☎ 01 41 73 27 30

Les obsèques : l'organisation

Vous organisez les obsèques de votre enfant, pour cela vous devrez prendre contact avec un service de pompes funèbres. Vous pouvez faire soit une crémation, soit une inhumation dans le cimetière de la commune de votre domicile ou du lieu de décès.

Si une autopsie est réalisée, il faut prévoir un délai d'au moins 48 heures après que vous ayez donné votre consentement. Avant de fixer une date définitive pour le départ du corps, il est souhaitable que vous ou les pompes funèbres preniez contact avec le personnel de la chambre mortuaire de l'hôpital¹.

Vous ne souhaitez pas organiser vous-même les obsèques de votre enfant (acte d'« enfant sans vie » ou enfant non déclaré) : le corps, après avoir été déposé dans un petit cercueil, sera transporté par le service funéraire de la ville de Paris, de l'hôpital Jean-Verdier vers le crématorium du cimetière du Père Lachaise (Paris 10^e) pour une crémation. Ce transport ne se fera qu'après le délai de 10 jours minimum qui correspond au délai de réflexion qui vous est laissé.

La procédure ne permet aucun accompagnement des parents et les opérations se déroulent confidentiellement sous la responsabilité de l'hôpital et des services funéraires. Ainsi, il n'est pas possible de vous communiquer à l'avance la date de transfert vers le cimetière du Père Lachaise car elle est variable. Par contre, si vous le souhaitez, la chambre mortuaire de l'hôpital¹ pourra vous prévenir quand le corps de votre enfant aura quitté l'hôpital.

La crémation est effectuée collectivement, en dehors des heures d'ouverture du crématorium, en général dans les heures qui suivent l'arrivée du corps au crématorium. Cette crémation ne produit pas de cendres en raison du très jeune âge de l'enfant².

La traçabilité est assurée par des documents où sont consignées toutes les étapes. Ces documents sont conservés par la chambre mortuaire de l'hôpital¹ et nous pourrions ainsi vous transmettre toutes les informations que vous demanderez. Elle a lieu le 1^{er} mardi de chaque trimestre de 8h45 à 9h15³. Par ailleurs, il existe un lieu symbolique au cimetière de Thiais, l'espace périnatal, dédié au recueillement des parents endeuillés⁴. Bien que vous ne souhaitiez pas organiser d'obsèques, vous pourrez faire une cérémonie d'adieu à la chambre mortuaire de l'hôpital. Une cérémonie spécifique est organisée au crématorium du Père Lachaise, en mémoire de tous ces enfants. Vous pouvez y participer ainsi que vos proches.

Droits sociaux

Vos droits dépendent essentiellement du caractère viable de votre enfant et pour certains droits de la déclaration à l'état civil.

VOTRE ENFANT EST NÉ VIVANT ET VIABLE PUIS DÉCÉDÉ IL A UN ACTE DE NAISSANCE ET UN ACTE DE DÉCÈS

- Votre hospitalisation sera prise en charge en risque maternité : 100 % par la caisse d'assurance maladie.
- Vous bénéficierez de la totalité de vos congés de maternité pré et post-natals. Cette naissance sera prise en compte dans le calcul pour les congés maternités supplémentaires à partir du 3^e enfant.
- Votre conjoint pourra bénéficier du congé de paternité.
- Vous pourrez bénéficier de la prime à la naissance et de l'allocation de base de la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE) de la caisse d'allocation familiale, si vous avez déclaré votre grossesse à la CAF avant la fin de la 14^e SA et si vous remplissez les conditions de ressources.

VOTRE ENFANT EST NÉ SANS VIE MAIS IL AVAIT ATTEINT 22 SA OU 500 G DE POIDS DE NAISSANCE

- Vous pourrez bénéficier des droits sociaux de la sécurité sociale à condition que vous ayez adressé un certificat médical d'accouchement d'un enfant né mort et viable¹ pour signaler l'arrêt de grossesse.
- Votre hospitalisation sera prise en charge en risque maternité (100 %). Vous bénéficierez de la totalité de vos congés de maternité pré et post-natals. Cette naissance sera prise en compte dans le calcul pour le congé maternité supplémentaire à partir du 3^e enfant.
- Votre conjoint pourra bénéficier du congé paternité.
- Pour les prestations liées à la caisse d'allocation familiale (prime à la naissance et allocation de base de la PAJE), en plus des conditions de ressources et de la déclaration de grossesse avant la fin de 14^e SA, deux autres conditions s'ajoutent (télécopie CAF n° 27-100709) : la production d'un acte d'enfant sans vie et si la naissance est intervenue à partir du 1^{er} jour du mois civil qui suit le 5^e mois de grossesse (au moins 24 SA).

¹ Ce certificat est différent de celui qui vous sera remis pour la déclaration à l'état civil.

VOTRE ENFANT EST NÉ SANS VIE OU EST NÉ VIVANT MAIS IL N'AVAIT PAS ATTEINT 22 SA NI 500 G DE POIDS DE NAISSANCE

- Votre hospitalisation sera prise en charge au risque maladie par la sécurité sociale.
- Vous pourrez avoir un congé maladie mais ne pourrez pas bénéficier du congé maternité.
- Cette naissance ne sera pas prise en compte pour le calcul du congé maternité supplémentaire à partir du 3^e enfant.
- Votre conjoint n'aura pas droit au congé paternité.
- Vous ne pourrez bénéficier d'aucune prestation de la CAF.

Associations

- **Association Spama** : <http://forum.spama.asso.fr/forum/> ☎ 07 87 85 37 81
- Centre de PMI spécialisé empathie 93 ☎ 01 71 29 57 89
- Association Petite Emilie (interruption médicale de grossesse) : Petiteemilie.org
- AGAPA ☎ 01 40 45 06 36 – www.agapa.fr
- <https://mieux-traverser-le-deuil.fr/se-faire-aider/>

Notes
